

*Aymé Tillet*

Le Venezuela est un pays multiculturel qui reconnaît et garantit l'existence des peuples et communautés autochtones. Les peuples autochtones du Venezuela représentent 2,2% de la population nationale. Ils sont constitués par les akawayo, amorua, anu, arawak, arutani, ayaman, baniva, baré, bari, caquetio, cumanagoto, chaima, e'nepa, gayon, guanano, hoti, inga, japreria, jirajara, jivi, karina, kubeo, kuiva, kurripako, mako, makushi, nengatu, pemon, piapoko, piritu, pulnave, pume, saliva, timoto-cuica, waikeri, wanai, wapishana, warao, warekena, wayuu, wotjuja, yanomami, yavarana, yekuana et yukpa. La Constitution de 1999 reconnaît pour la première fois le caractère multiethnique et pluriculturel du pays, elle comprend un chapitre spécifiquement consacré aux droits des peuples autochtones et ouvre des espaces de participation politique autochtone au niveau national et local. En 2001 la Loi Organique de Démarcation et Garantie de l'Habitat et des Terres des Peuples Autochtones est entrée en vigueur; en 2002 la Convention 169 de l'OIT est ratifiée; en 2005 la Loi Organique des Peuples et Communautés Autochtones(LOPCI) développe et consolide l'étendue de ces droits.

Les peuples autochtones du Venezuela bénéficient d'une reconnaissance juridique contenue dans un large spectre de droits spécifiques qui depuis 1999 a favorisé d'une part, la participation de représentants autochtones dans les espaces de pouvoir et les postes soumis à élection populaire - dans une mesure sans précédent dans l'histoire nationale -, et d'autre part, l'adaptation des institutions gouvernementales à la nouvelle normative pour l'élaboration et la mise en œuvre de politiques publiques consacrées à la population autochtone. Cependant les progrès dans la mise en place de ces normes sont limités et les résultats obtenus restent pour leur part ambigus, en raison notamment des difficultés des fonctionnaires publics à créer des politiques dans une perspective multiculturelle.

Le mouvement autochtone est quant à lui démobilisé et ne dispose d'aucun agenda propre de luttes concrètes, l'indépendance du mouvement est faible, de plus ce dernier est divisé et dans certains cas en proie à des oppositions majeures. Ses dirigeants ont accès à des postes au sein des pouvoirs de l'État, assumant de fait la ligne dictée par le gouvernement national. Ainsi, dix ans plus

tard, le manque d'avancées véritables dans la mise en application de politiques publiques solides génère un mécontentement manifeste.

### **Haximu à nouveau menacée**

Au cours de l'année 2010, le peuple Yanomami du Haut Orénoque (état d'Amazonas) est victime de la présence de mineurs illégaux (garimpeiros) originaires du Brésil et d'épidémies mortelles. D'après les informations recueillies, la mortalité élevée est due au paludisme et aux décès entraînés par les conflits avec les garimpeiros.

Les dirigeants yanomamis de plusieurs communautés du Haut Orénoque ont exprimé aux autorités leur préoccupation face à l'absence d'attention permanente et adéquate. Tel est le cas de la communauté de Haximu : dans les derniers mois de l'année 2010, le personnel du Ministère de la Santé confirme 7 décès ; les garimpeiros qui ont envahi la zone disposent d'une base d'opérations incluant une piste aérienne du côté brésilien de la frontière.

La communauté yanomamie de Haximu fut d'ailleurs victime en 1993 de l'attaque de garimpeiros responsable de 16 morts et de nombreux blessés. Suite à ce massacre, l'Etat vénézuélien souscrit en 1999 un accord de solution amicale auprès de la Commission Interaméricaine des Droits de l'Homme (CIDH), dans lequel il s'engage à élaborer, financer et mettre en place un Programme Intégral de Santé pour le peuple Yanomami ainsi qu'à promouvoir la souscription d'un accord avec le Gouvernement du Brésil pour la surveillance et le contrôle de l'exploitation minière illégale dans la région Yanomami.

### **Epidémie à Maiyotheri, Awakau et Pooshitheri**

A partir du 31 juillet, les autorités de santé de l'état d'Amazonas sont averties d'une épidémie dans les communautés de Maiyotheri, Awakau et Pooshitheri ; ces communautés sont situées dans une zone d'accès difficile du territoire yanomami.

En septembre on reporte de nombreux malades et de nouveaux décès, ce n'est néanmoins qu'au début du mois d'octobre qu'une équipe technique (sans médecin) essentiellement composée d'agents de santé yanomamis arrive par les terres à Maiyotheri.



A leur retour les agents de santé informent le décès de 51 individus et les examens effectués révèlent 84% d'éléments positifs au paludisme. Le 23 octobre, un hélicoptère dépêche sur place une équipe de santé pour endiguer l'épidémie. Le rapport officiel fait état de 17 décès dans l'ensemble des trois communautés. L'épidémie de paludisme n'a donc pas été traitée à temps, en effet les défaillances du système de surveillance médicale ont retardé la mise en place de l'aide pendant plus de deux mois entraînant le résultat tragique indiqué. Par la suite de nouveaux épisodes de paludisme et décès ont été reportés dans d'autres secteurs du territoire Yanomami (Haximu, Koyowe, Siapa et Pirisipiwei). La réponse à ces urgences avec l'envoi immédiat d'équipes médicales par voie aérienne a été beaucoup plus efficace et a permis l'instauration de visites régulières dans les zones éloignées grâce au soutien aérien des Forces Armées.

## **Le Plan de Santé Yanomami**

En 2005, suite à l'accord avec la CIDH, démarre la mise en application du Plan de Santé Yanomami (PSY) coordonné par la Direction de Santé Autochtone du Ministère de la Santé. Le PSY illustre la volonté politique du Gouvernement National de garantir la santé des peuples autochtones.

Son objectif principal consiste à « étendre de façon soutenable et culturellement adaptée les services de santé à 80% de la population Yanomami, historiquement négligée voire complètement abandonnée » du fait d'un accès difficile, des contraintes logistiques et des failles structurelles du système de santé dans le Haut Orénoque. Parmi les stratégies développées, nous pouvons citer le renforcement du réseau sanitaire incluant personnel, équipement et moyens divers; la formation d'agents de santé yanomamis ; et l'augmentation de la capacité logistique du système grâce à l'appui des Forces Armées.

Actuellement le PSY est confronté à une crise majeure. Les difficultés administratives et les obstacles bureaucratiques au sein du Ministère de la Santé ajoutés à la baisse considérable du soutien aérien depuis mi 2009 sont lourds de conséquences sur l'attention portée aux communautés dans les régions reculées.

## **Exploitation minière illégale et décès à Momoi**

Plusieurs dirigeants yanomamis dénoncent en avril les assassinats d'autochtones perpétrés par les garimpeiros dans les communautés Ushishiwe et Momoi dans le secteur Shimaraoshe. Ils soulignent par ailleurs l'indifférence des autorités envers les faits similaires commis en 2007 par des mineurs installés dans la région depuis de nombreuses années.

La zone concernée n'avait jamais été visitée, son emplacement précis était même méconnu. Après plusieurs jours de marche, une patrouille militaire aidée par des guides yanomamis parvient à Momoi. Celle-ci ouvre alors un hélicoptère permettant l'intervention d'une équipe en charge d'assurer l'attention médicale à Momoi et dans les communautés voisines.

Malgré les traces de leur passage et de leurs activités aucun garimpeiro n'a été découvert ni d'ailleurs aucun corps yanomami. Ce point était prévisible au vu des mœurs yanomami qui incinèrent les dépouilles de leurs défunts –éliminant ainsi toute trace physique- et qui ont pour habitude de ne pas parler de ces derniers.

D'après les informations obtenues auprès des yanomamis, les décès auraient eu lieu au mois de janvier. On reporte au total la mort de 9 individus, l'une d'elles - d'origine certainement violente - n'a pas été confirmée par les yanomamis. Selon eux, la pollution de la rivière de leur village est responsable des autres décès, probablement dus à une intoxication aiguë par le mercure.

La présence des garimpeiros n'est pas un phénomène récent, celle-ci correspond à une nouvelle invasion minière - portée par les cours élevés de l'or -

qui s'étend du Brésil jusqu'au Venezuela. Dans l'accord établi avec la CIDH, l'État vénézuélien « s'engage à promouvoir la souscription d'un accord avec le Gouvernement du Brésil afin d'établir un plan de surveillance et de contrôle conjoint et permanent pour contrôler l'entrée des garimpeiros et l'exploitation minière illégale sur le territoire yanomami ». A ce jour aucun plan n'a été concrétisé.

Malgré la volonté affichée par le Gouvernement National de traiter les problèmes cités, les actions entreprises ne sont pas suffisantes. En effet, la présence de garimpeiros - devenue permanente - représente aujourd'hui un danger potentiel tant pour les communautés autochtones que pour la souveraineté nationale. Il est dorénavant urgent que les institutions de l'État vénézuélien adoptent les mesures nécessaires pour garantir la vie et l'intégrité du peuple yanomami implanté à la frontière avec le Brésil.

### **Le coltan, une nouvelle menace.**

Le 15 octobre 2009 après l'annonce du Président de la République relative à la découverte d'importants gisements de coltan<sup>1</sup>, le Venezuela a rajouté « l'or bleu » à la liste de ses produits stratégiques.

La fièvre du coltan, commencée il y a trois ans, a modifié la vie des communautés de la zone nord de l'état d'Amazonas et du sud-ouest de l'état de Bolivar composées essentiellement des peuples autochtones Piaroa, Jivi et Curripaco, et des communautés des peuples Arawacos (Baniva, Baré, etc.) dans la municipalité Guainia (état d'Amazonas) à la frontière avec la Colombie<sup>2</sup>.

La hausse de la demande mondiale de tantale est à l'origine de l'explosion des prix, elle-même responsable de la prolifération de l'exploitation minière illégale et de la contrebande à travers des réseaux de commercialisation - principalement par la Colombie - destinés à des vendeurs internationaux<sup>3</sup> qui utilisent les autochtones comme force de travail ; plusieurs communautés sont ainsi exploitées dans ce type d'activité<sup>4</sup>.

En janvier 2010, le président Hugo Chavez indiquait que les réserves de ce minerai pourraient atteindre les 100 000 millions de dollars. Il a assuré que l'activité minière illégale, dont la production se déplaçait en Colombie, obligeait à boucler la zone avec des forces de sécurité<sup>5</sup> ; il s'agit de « l'Opération Or Bleu » intégrée par plus de 15 000 membres des Forces Armées<sup>6</sup>.

Le Gouvernement National a annoncé qu'il confierait au Ministère pour les Industries basiques et l'industrie minière la réalisation d'un projet spécial d'exploitation dans les municipalités de Cedenio (état de Bolivar) et d'Atures, Autana et Manapiare (état d'Amazonas). La région à évaluer comprend approximativement 176 300km<sup>7</sup>. A cette fin a été créée l'entreprise nationale de minerais stratégiques; la Chine et l'Afrique du Sud ont pour leur part été mentionnées comme partenaires potentiels<sup>8</sup>.

D'après le Gouvernement, ce type d'exploitation sera soumis à un code environnemental<sup>9</sup>. Or, la spécificité de la région n'est pas prise en compte, cette dernière correspond à l'habitat et aux territoires ancestraux d'au moins 15 peuples autochtones; aucun d'entre eux ne possède de titres de propriété sur ses terres, ce qui les place dans une situation de vulnérabilité juridique face aux projets de développement promus par l'État. En outre, plusieurs éléments n'ont pas été respectés, à savoir, la consultation préalable, libre et informée des peuples et des communautés autochtones; leur participation dans l'élaboration et la mise en œuvre du projet ; les études d'impact socio environnemental; et la question de la distribution des bénéfices aux communautés.

## **Le Plan Caura**

En avril 2010, le vice président de la République, Elias Jaua, annonce l'activation du Plan Caura pour mettre un terme à la dévastation environnementale provoquée par l'activité minière illégale dans les états de Bolivar, d'Amazonas et du Delta Amacuro<sup>10</sup>. D'après Alejandro Hitcher, ministre de l'Environnement, le Plan Caura englobe tout le territoire comprenant les écosystèmes de haute valeur écologique situés sur la rive droite du fleuve Orénoque<sup>11</sup>. Pour protéger cette vaste région, l'État décide d'augmenter la présence militaire dans le cadre d'une opération qui a mobilisé 2 800 membres des Forces Armées.

Des rapports officiels témoignent de la gravité de la pollution environnementale due à l'usage du mercure ; la santé des communautés rurales pauvres est mise en péril par la consommation de poissons dont les niveaux de mercure dépassent le seuil autorisé par l'OMS<sup>12</sup>.

A la fin du mois d'août, plus de 20 000 personnes qui se consacraient à l'extraction d'or, de diamants et de coltan ont été délogées et plus de 30 000 hectares avaient été récupérés empêchant les mafias internationales de retirer du pays plus de 1 200 kilos d'or<sup>13</sup> et 4 000 carats de diamants. Le déroulement de ces opérations a permis la destruction de 299 campements miniers et la détection de 14 pistes d'atterrissage<sup>14</sup> illégales.

D'après Alberto Rodriguez –responsable de l'organisation autochtone KUYUJANI qui regroupe 53 communautés Yekuana et Sanema du bassin du Caura- « en tant que peuples autochtones nous nous sommes toujours défendus de l'activité minière, en ce sens nous félicitons le Plan Caura dirigé par le gouvernement national », cependant « jusqu'à maintenant nous n'avons eu aucune participation directe<sup>15</sup> ».

## **Lutte du peuple Yukpa pour la récupération de son territoire**

A partir des années 1930 les yukpas furent déplacés - par les propriétaires terriens éleveurs - des vallées vers les zones montagneuses de la Sierra de Perija à la frontière avec la Colombie (état de Zulia). Au cours des années 1970 les yukpas entreprirent la récupération des flancs montagneux par l'occupation des haciendas. Depuis lors, ils sont les victimes d'un acharnement permanent des éleveurs de la région soutenus par les Forces Armées et les groupes paramilitaires. En 2001 les occupations de terres reprennent, en 2004 le peuple yukpa réclame l'arrêt des projets d'expansion minière, la dérogation des concessions de charbon et la démarcation des territoires autochtones dans la Sierra de Perija.

Un des principaux dirigeants de la lutte pour la récupération des terres Yukpa, le cacique Sabino Romero Izarra, a maintenu une position ferme dans la défense du territoire yukpa dont l'autodémarcation couvre 285 000 hectares; la proposition officielle concerne quant à elle un territoire plus limité, fragmenté en différents secteurs isolés et n'affecte en rien les terres d'élevage ni les concessions minières.

En octobre 2009 le gouvernement national accorde des titres de propriétés collectives à trois secteurs du peuple Yukpa -Tinacoa, Aroy et Shirapta- d'une superficie totale de 41 630 hectares. Il reste quatre secteurs -Toromo, Neremu, Khasmera et Tokuko- dont les caciques ont refusé l'offre gouvernementale en arguant que celle-ci les amputerait d'une partie de leurs terres ; ces derniers réclament l'autodémarcation de l'ensemble du territoire yukpa et rejettent la remise de parcelles par secteurs.

## **L'État contre Sabino Romero, Olegario Romero et Alexander Fernandez**

Quelques jours avant la remise des titres de propriété, des radios locales diffusent une émission dans laquelle des éleveurs et des membres du Front Révolutionnaire Paysan accusent Sabino Romero de s'approprier des parcelles d'élevage.

Le 13 octobre 2009, Sabino Romero, scandalisé par la participation du cacique Olegario Romero à la campagne diffamatoire, se déplace, désarmé, accompagné de certains de ses fils et épouses<sup>16</sup> et « avec toute sa famille pour résoudre cette situation comme des yukpas ». La rencontre débouche sur un affrontement entre les familles des caciques Olegario Romero (de la communauté Guamo Pamocho) et Sabino Romero (de la communauté Chaktapa), au cours duquel deux individus sont tués et cinq autres blessés ; Sabino Romero Izarra figure lui-même parmi les blessés. Les yukpas de Chaktapa accusent Olegario Romero d'être l'auteur matériel et moral de ces affrontements.

Le 22 octobre 2009, la juge Judith Rojas ordonne la privation préventive de liberté de Sabino Romero Izarra, Olegario Romero et Alexander Fernandez pour délits d'homicide, conspiration au préjudice de l'état vénézuélien, vol de bétail et lésions. De cette façon elle déclara un non-lieu concernant le conflit de compétence présenté par les avocats de la défense favorables à la juridiction autochtone, qui citent l'article 260 de la Constitution autorisant les accusés à être jugés par les autorités légitimes de leur peuple autochtone.

Les inculpés sont alors détenus dans le Fort Militaire Macoa à Machiques où ils tombent malades en raison des conditions précaires de l'établissement, ils sont en outre privés de l'attention médicale adéquate et de toute communication avec leurs familles et avocats. Trois femmes parentes de Sabino Romero Izarra ont par ailleurs dénoncé les violences sexuelles subies en maintes occasions par les gardes du Fort alors qu'elles tentaient de rendre visite à leur proche.

Le 25 février 2010, les avocats chargés de la défense déposent une action de recours auprès de la Chambre Constitutionnelle du Tribunal Suprême de Justice (TSJ) sollicitant que le cas soit jugé par la juridiction spéciale autochtone. Passé un délai de quatre mois, le TSJ ne s'était toujours pas prononcé. Le 20 juillet, plus de 80 yukpas et membres de mouvements sociaux se déplacent à Caracas et occupent l'entrée du TSJ dans l'attente d'une réponse. Deux jours plus tard, le TSJ -alléguant que « la présente cause a perturbé la tranquillité et la vie quotidienne de la communauté autochtone de l'état de Zulia (ethnie Yukpa) »<sup>17</sup> - ordonne la remise du dossier à l'état de Trujillo, et le transfert des détenus à la Prison Nationale de Trujillo. Cette décision a pour effet d'éloigner les prisonniers à des centaines de kilomètres de leur région d'origine, limitant l'accès de leurs proches et de leurs avocats.

Le 30 juillet, la Chambre Constitutionnelle du TSJ décide finalement de déclarer inadmissible le recours sollicité<sup>18</sup>, eu égard aux arguments suivants :

- La magnitude du délit commis. S'agissant d'une accusation pour homicide, d'après la décision du TSJ, le cas doit être jugé par la justice ordinaire ; la juridiction autochtone pourrait intervenir dans le seul cas de délits mineurs.
- L'inexistence d'un Tribunal Spécial Autochtone qui connaisse le dossier. Par cet argument, on déconsidère les figures traditionnelles autochtones d'administration de justice pourtant reconnues par la Constitution et la LOPCI.
- L'inexistence de normes et procédés spéciaux qui régulent ce type de cas.
- L'incompatibilité de la juridiction spéciale autochtone avec la juridiction ordinaire. D'après le TSJ il n'y aurait pas d'incompatibilité dans le cas de délits mineurs.



- Le lieu des faits n'est pas défini comme terre autochtone, il s'agit de terres en litige que l'Etat n'a pas délimitées ni attribuées à titre de propriété. Cette situation démontre que l'Etat ne reconnaît donc pas les terres autochtones comme telles à moins qu'elles ne soient délimitées et n'aient été accordées avec titres de propriété, passant outre le droit originaire reconnu dans la Constitution de la République Bolivarienne du Venezuela.

Le 24 août 2010 le Tribunal en charge du cas est constitué dans l'Etat de Trujillo. Le cacique Olegario Romero refuse la défense publique et accepte comme défenseur le consultant juridique de l'Association des Eleveurs de Machiques, représentant des ennemis historiques des yukpas. Selon la Société Homo et Natura, ce procès est faussé depuis le début et cherche à condamner le cacique Sabino Romero afin de l'exclure du processus de démarcation du territoire Yukpa, pour ainsi briser la résistance et l'unité yukpa dans la défense de leur territoire d'origine<sup>19</sup>.

### **Grève de la faim du jésuite Korta**

L'incarcération et le procès des trois individus yukpas mentionnés provoquent une série de protestations à Machiques, Maracaibo, Trujillo et Caracas. Le 18 octobre 2010, le jésuite José Maria Korta, âgé de 81 ans –allié historique de la cause autochtone et fondateur de l'Université Autochtone du Venezuela (UIV)-, entame une grève de la faim devant l'Assemblée Nationale à Caracas ; il s'agit d'une mesure de dénonciation du non-respect des principes constitutionnels en matière autochtone, et d'une demande d'excarcération du cacique Sabino Romero et des autres détenus yukpas. Un important groupe composé d'autochtones de différentes régions du pays, de proches de Sabino Romero et de divers alliés de la question autochtone participent à la manifestation.

Quelques jours après le début de la grève, José Maria Korta, certains autochtones et alliés sont reçus par les ministres de l'Environnement et des Peuples Autochtones; ces derniers s'engagent alors à relancer le processus de démarcation. Korta est par la suite reçu par le vice-président de la République, ensemble ils déterminent l'élaboration d'une feuille de route pour garantir le respect des droits autochtones. Face à la bonne foi du Gouvernement pour répondre aux attentes mentionnées, Korta met un terme à sa grève de la faim le 25 octobre. Le 8 novembre plus de 100 représentants de 12 peuples autochtones, mouvements sociaux et divers alliés se rassemblent sur la Place Bolivar de Caracas. La marche dirigée par Korta traverse le centre de la ville jusqu'à la vice présidence de la République où la « feuille de route des peuples autochtones » est remise au vice président. Cependant, avant le début de la

marche, un groupe d'autochtones de l'état de Zulia (Yukpa, Bari et Wayuu) ainsi que quelques sympathisants se sont retirés du mouvement au motif que le document que Korta confierait à Jaua était différent de celui établi de façon collective ; l'objet de la discorde est lié à l'incorporation de l'acceptation explicite de l'installation de bases militaires dans les zones frontalières.

La feuille de route comprend trois exigences fondamentales :

1. L'autodémarcation des habitats et territoires autochtones avec la participation effective des communautés et la remise de titres de propriété collective.
2. La libération de Sabino Romero Izarra, Olegario Romero et Alexander Fernandez et la reconnaissance de la juridiction spéciale autochtone.
3. La création du Conseil Présidentiel des Peuples Autochtones pour veiller à la mise en œuvre du processus d'autodémarcation, au respect de la juridiction autochtone et à la définition de politiques spécifiques<sup>20</sup>.

Ces engagements sont toutefois restés lettres mortes.

### **Démarcation des terres autochtones et cas du peuple Bari**

La Constitution nationale à l'instar d'autres lois reconnaît le droit autochtone à la propriété collective de son habitat et de ses territoires. Toutefois la lenteur du processus de démarcation entre 2005 et 2009, l'absence de considération des autodémarcations présentées par différentes organisations autochtones et la paralysie du processus depuis 2009 ont fait de ce sujet l'une des principales sources d'insatisfaction des peuples autochtones du Venezuela.

Le 30 novembre, la Chambre Politico-Administrative du Tribunal Suprême de Justice a publié une sentence en faveur du peuple autochtone Bari de la Sierra de Perija et de l'Association Civile BOKSHIBIKA (organe de représentation de la communauté Bari de Bokshi) ; cet acte constitue un important précédent juridique puisqu'il reconnaît le retard dans la mise en œuvre du droit à la propriété collective des terres autochtones et ratifie l'obligation de l'Exécutif National de délimiter ces territoires. Ce dernier a alors ordonné au Ministère de l'Environnement de procéder à la délimitation des territoires correspondant à l'ethnie Bari dans un délai maximum de 6 mois ; l'Exécutif a par ailleurs chargé le Procureur Général de la République d'émettre –une fois accomplie la tâche précédemment indiquée- un titre officiel sur ces terres<sup>21</sup>.

## Notes

<sup>1</sup> Le nom « coltan » provient de l'abréviation de colombite et tantalite, minéraux qui contiennent du niobium et du tantale, deux métaux principalement employés dans les industries électronique, aérospatiale, médicale et métallurgique. La plupart de la production est destinée à l'élaboration de téléphones mobiles, jeux vidéo, ordinateurs portables, etc.

<sup>2</sup> **Infante, L.M., 2010** : El boom del Coltán y el exterminio de los pueblos indígenas, <http://derechopluralismo.blogspot.com/2010/12/el-boom-del-coltan-y-el-exterminio-de.html>

<sup>3</sup> **Gonzalez, D.** : « La fiebre por el oro azul », el Nacional, 15.12.2010

<sup>4</sup> **Gonzalez, D.** : « Denuncian explotación de indígenas en extracción de coltán », El Nacional, 17.12.2010

<sup>5</sup> Presse MIBAM, 18.01.10,

[http://www.mibam.gob.ve/portal/index.php?option=com\\_content&view=article&id=314:ve-nezuela-pudiera-ser-posedora-de-una-gigantesca-reserva-de-coltan&catid=14:generales&itemid=96](http://www.mibam.gob.ve/portal/index.php?option=com_content&view=article&id=314:ve-nezuela-pudiera-ser-posedora-de-una-gigantesca-reserva-de-coltan&catid=14:generales&itemid=96)

<sup>6</sup> **Gouvernement Bolivarien du Venezuela, 2010** : « Coltán el oro azul », Parentesis.4<sup>ème</sup> édition, p.14.

<sup>7</sup> Idem, 17-18.

<sup>8</sup> **Gonzalez, D.** : « La otra historia del descubrimiento », El Nacional, 14.12.2010.

<sup>9</sup> **Gouvernement Bolivarien du Venezuela, 2010** : « Coltán el oro azul », Parentesis, 4<sup>ème</sup> édition, p.18.

<sup>10</sup> **Gonzalez, M.E.** : Activado plan Caura para combatir la devastación ambiental. Presse CVG., 24.04.10,

[http://www.mibam.gob.ve/portal/index.php?option=com\\_content&view=article&id=367:activado-plan-cauca-para-combatir-la-devastacion-ambiental&catid=14:generales&itemid=96](http://www.mibam.gob.ve/portal/index.php?option=com_content&view=article&id=367:activado-plan-cauca-para-combatir-la-devastacion-ambiental&catid=14:generales&itemid=96)

<sup>11</sup> **Bustamante S.** : « Gobierno Bolivariano detiene la minería ilegal para recuperar los ecosistemas afectados ». Presse Minamb, 11.05.2010,

[http://www.minamb.gob.ve/index.php?option=com\\_content&task=view&id=2285&itemid=43](http://www.minamb.gob.ve/index.php?option=com_content&task=view&id=2285&itemid=43)

<sup>12</sup> **Da Costa, Z.** : La contaminación ambiental por mercurio es un hecho, Nueva Prensa de Guayana, 06.05.10

<sup>13</sup> Agence Vénézuélienne d'Informations, « Mayor general Rangel Silva destaca éxito del Plan Caura », 29.08.10, <http://www.avn.info.ve/node/14193>

<sup>14</sup> **Lopez, M.** : « Plan Caura ha evitado la salida del país de 1 tonelada de oro y 4.000 quilates de diamantes », Correo del Orinoco, 28.05.10

<sup>15</sup> **Delgado Mijares, Y.** : « Indígenas piden inclusión en Plan Caura », Ciudad CCS, 18.05.10, <http://ciudadccs.info/?p=66240>

<sup>16</sup> José Korta, colectivos Causa Amerindia Kiwxi, Université Autochtone du Venezuela, 11.02.11. Déclaration relative au conflit dans la Sierra de Perija, territoire ancestral Yukpa, <http://www.causamerindia.com/index.php?idart=40&s=5&cat=s>

<sup>17</sup> **TSJ- Chambre de Cassation Pénale, 22.07.2010** : Décision N°10-0192. Magistrat exposant : Docteur Eladio Ramon Aponte Aponte, <http://www.tsj.gov.ve/decisiones/scon/Julio/810-30710-2010-10-0192.html>

<sup>18</sup> **TSJ- Chambre Constitutionnelle, 30.07.2010** : Dossier N°10-0192. Magistrat exposante : Luisa Estella Morales Lamuno, <http://www.tsj.gov.ve/decisiones/scon/Julio/810-30710-2010-10-0192.html>

<sup>19</sup> **Société Homo et Natura**, 2010 : Notas sobre le caso del Cacique Yukpa Sabino Romero (III), <http://www.elpueblosoberano.net/2010/12/notas-sobre-el-caso-del-cacique-yukpa--sabino-romero-iii>

<sup>20</sup> **Feuille de Route-Version Officielle**. Declaración de los indígenas en defensa de la Revolución y de sus derechos reconocidos en la Constitución de la República Bolivariana de Venezuela, 08.11.10, <http://www.causaamerindia.com/index.php?idart=34&s=5&cat=s>

<sup>21</sup> **TSJ - Chambre Politico-Administrative, 30.11.2010** : Dossier N°2002-0500. Magistrat exposant : Emiro Garcia Rosas, <http://www.tsj.gov.ve/decisiones/spa/Noviembre/01214-301110-2010-2002-0500.html>

*Aymé Tillet est membre du Groupe de Travail Socio environnemental de l'Amazonie -WATA-NIBA. L'article a également reçu la contribution de Tatiana Arcos, Luis Jesus Bello, Maria Teresa Quispe, José Antonio Kelly, Johanna Gonçalves, Carlos Botto et Linda Manaka Infante.*

*Source :IWGIA, El Mundo Indigena 2011  
Traduction par Marc Le Cavez, membre du  
réseau des experts Amérique latine du GITPA*